



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2023

### DELIBERATION N° 22/24052023

**OBJET : OPERATION ELIE 2 AU PLATE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR 8 LLTS DEMANDEE PAR LA SHLMR POUR UN PRÊT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	22
Procurations	10
Votants	32
Abstentions	00

**NOTA :** Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire) et celle de Madame Nadège BERNON (2<sup>ème</sup> Adjointe) pour les affaires N° 03/24052023, 04/24052023 et 05/24052023.

**Etaient présents** : M.DOMEN Bruno (Maire), Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe), M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9<sup>ème</sup> Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, Mme PERMALNAICK Armande, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, M. LAURET Bruno, M. FELICITE Roland, Mme VEMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés** : M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint), *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire), Mme PLANESSE Nadine (5<sup>ème</sup> Adjointe), *procuration* à Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe), Mme FERARD Sylvie (Conseillère), *procuration* à M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), *procuration* à M. FELICITE Roland (Conseiller), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), *procuration* à M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint), Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), *procuration* à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère), *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), Mme VION Marie Claire (Conseillère), *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), *procuration* à Mme HAMILCARO M. Annick (Conseillère).

**Absents** : Mme BELIN Gisèle (7<sup>ème</sup> Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), M. CODARBOX Jacky, M. ABAR Dominique (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller), M. MARIVAN Serge (Conseiller).

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3<sup>ème</sup> adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et vingt-trois minutes.**

**AFFAIRE N° 22/24052023****OPERATION ELIE 2 AU PLATE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR 8 LLTS DEMANDEE PAR LA SHLMR POUR UN PRÊT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS***Direction Aménagement et Développement / Habitat***Le Maire expose :**

Dans le cadre de la RHI du Plate, une opération mixte dénommée « Elie 2 » de 20 logements locatifs sociaux, composée de 12 LLS et de 8 LLTS, sera réalisée afin de reloger en priorité les ménages identifiés. A ce titre et consécutivement à une précédente délibération accordant la garantie communale pour les 12 LLS de ce programme, il est également demandé à la Collectivité de se porter garant de la SHLMR, pour le prêt qu'elle compte solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour la réalisation de 8 LLTS avec les modalités ci-après.

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante de la commune de Saint-Leu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 284 681 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143030, constitué d'une seule ligne de Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 284 681 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées au contrat et rappelées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en en délibérer.****Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accorde la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées au contrat et rappelées ci-dessous :

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante de la commune de Saint-Leu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 284 681 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143030, constitué d'une seule ligne de Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 284 681 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

- Autorise le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Leu, le 02 JUIN 2023  
Le Président de séance,

  
Bruno DOMEN

